

Fiche annexe I - B MONTANT DU SMIC

Au 1^{er} janvier 2022¹ :

- en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 10.57 € (augmentation de 0.9%), soit 1603.12€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;**

- à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 7.98€ (augmentation de 0.9%), soit 1210.30€ mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.**

¹ Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance